



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

LOI ALUR

DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

14 heures par an, 42 heures sur trois ans

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	14 heures par an, 42 heures sur trois ans	22 modules

Formation conforme à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet), au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 et au Décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020.

En application des dispositions précitées, chaque professionnel titulaire d'une carte T, G ou S doit satisfaire à une obligation de formation continue de 14 heures par an et 42 heures sur trois ans, dont 2 heures sur trois ans de déontologie et 2 heures sur trois ans sur la non-discrimination dans l'accès au logement.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme et modules au choix.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, directeurs d'établissement et collaborateurs habilités
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	14 heures par an, 42 heures sur trois ans, 22 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 50 %
Sanction	Attestation de fin de formation mentionnant les modules suivis et la durée totale réalisée
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Contexte et enjeux professionnels

La formation continue des professionnels de l'immobilier titulaires d'une carte professionnelle T (transaction), G (gestion) ou S (syndic) constitue une obligation réglementaire structurante depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR. Cette obligation traduit la volonté du législateur d'élever durablement le niveau de qualification du secteur, de sécuriser les transactions immobilières et de renforcer la protection des consommateurs sur un marché caractérisé par la complexité juridique des opérations, la diversité des situations clients et l'évolution rapide des cadres réglementaires.

Au-delà de l'obligation, la formation continue représente pour le professionnel un levier déterminant de compétitivité, de sécurité juridique et de positionnement commercial. Elle permet d'actualiser ses connaissances, d'intégrer les évolutions législatives et jurisprudentielles, de maîtriser les nouveaux dispositifs financiers et fiscaux, et de développer une posture déontologique conforme aux exigences croissantes du marché.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue obligatoire prévue par la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite Loi Hoguet, et du Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 fixant à 14 heures par an et 42 heures sur trois ans le seuil minimal de formation continue des professionnels de l'immobilier.

L'attestation délivrée à l'issue du parcours est opposable aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) lors du renouvellement triennal de la carte professionnelle. Elle constitue également une pièce justificative acceptée par les financeurs publics et mutualisés (OPCO, FIF-PL, AGEFICE) dans le cadre des demandes de prise en charge.

POINTS SAILLANTS

Conforme à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet) et au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016.

Compatible avec l'obligation de 2 heures de déontologie sur trois ans introduite par le Décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020 (incluant également 2 heures sur la non-discrimination dans l'accès au logement).

Pédagogie de terrain, pensée pour des professionnels généralistes engagés.

Validité de l'attestation pour le renouvellement triennal de la carte professionnelle.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Formation continue obligatoire Loi ALUR***Objectif général**

À l'issue de la formation, l'apprenant actualise ses connaissances réglementaires applicables à la profession d'intermédiaire immobilier, sécurise sa pratique professionnelle au regard des évolutions législatives et jurisprudentielles récentes, intègre les exigences déontologiques propres au secteur, et satisfait à son obligation triennale de formation continue conformément à la Loi Hoguet et au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Actualiser ses connaissances réglementaires en matière de transaction, de gestion locative, de copropriété et d'intermédiation immobilière.
- ▶ Identifier les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes ayant un impact direct sur la pratique professionnelle.
- ▶ Appliquer le principe de non-discrimination dans l'accès au logement, conformément au Décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020 (2 heures sur trois ans).
- ▶ Intégrer les exigences déontologiques spécifiques au secteur immobilier telles que définies par le Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (2 heures sur trois ans).
- ▶ Maîtriser les obligations déontologiques propres à la profession et les attentes croissantes des clients en matière de transparence et de loyauté.
- ▶ Renforcer sa sécurité juridique au quotidien dans la conduite des opérations confiées par les clients.
- ▶ Satisfaire à l'obligation triennale de 42 heures de formation continue fixée par le Décret n° 2016-173 du 18 février 2016.
- ▶ Sécuriser le renouvellement de la carte professionnelle auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie compétente.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation continue obligatoire Loi ALUR***Public concerné, périmètre réglementaire Loi Hoguet**

La formation s'adresse en premier lieu aux professionnels soumis à l'obligation triennale de formation continue au titre de la Loi Hoguet et du Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 : agents immobiliers titulaires d'une carte professionnelle T (transaction), G (gestion) ou S (syndic), directeurs d'agence et dirigeants de sociétés, administrateurs de biens, syndics de copropriété, mandataires immobiliers et négociateurs salariés.

Prérequis

Aucun prérequis juridique spécifique n'est exigé. La formation est conçue pour être accessible à tous les professionnels de terrain. Sont attendus : exercice effectif ou projeté d'une activité d'intermédiation immobilière réglementée, connaissance générale du cadre Hoguet, maîtrise de la langue française à un niveau B2 minimum, capacité à utiliser un poste informatique connecté.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation continue obligatoire Loi ALUR

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des quiz formatifs à l'issue de chaque chapitre (correction immédiate) et un QCM final sommatif. Le seuil de réussite du QCM final est fixé à 50 % de bonnes réponses. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires. La validation donne lieu à la délivrance d'une attestation conforme à l'article 5 du Décret n° 2016-173 du 18 février 2016, opposable aux Chambres de Commerce et d'Industrie lors du renouvellement triennal de la carte professionnelle.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre une attestation de fin de formation de 14 heures par an, 42 heures sur trois ans mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis et les résultats de l'évaluation. Elle justifie de l'accomplissement de l'obligation de formation continue. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation continue obligatoire Loi ALUR

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme et modules au choix*Formation continue obligatoire Loi ALUR*

Le renouvellement de la carte professionnelle T, G ou S suppose quatorze heures de formation continue par an, ou quarante-deux heures au cours de trois années consécutives d'exercice. Le parcours se compose librement dans le catalogue ci-dessous, sous réserve des deux quotas de l'article 3 du décret n° 2016-173 : deux heures de non-discrimination et deux heures de déontologie sur la période de trois ans. Le programme détaillé de chaque module est communiqué sur demande.

Modules au choix

L'obligation est de quatorze heures par an, ou quarante-deux heures au cours de trois années consécutives d'exercice. Deux quotas sont imposés sur la période de trois ans : au moins deux heures de non-discrimination à l'accès au logement et au moins deux heures portant sur les autres règles déontologiques.

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
M00	La déontologie des professionnels de l'immobilier	2 h
M01	La non-discrimination dans l'accès au logement	2 h
M02	La Loi SRU et ses implications pour les professionnels de l'immobilier	7 h
M03	La Loi HOGUET et le cadre réglementaire de l'intermédiation immobilière	7 h
M04	La Loi ALUR et ses apports pour les professionnels de l'immobilier	7 h
M05	La Loi PINEL, dispositif d'investissement locatif et conseil au client	7 h
M06	Les obligations du négociateur immobilier, cadre juridique, pratique opérationnelle et conformité transversale	7 h
M07	Les obligations du propriétaire bailleur, cadre juridique et pratique opérationnelle	7 h
M08	La Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), cadre juridique et conseil opérationnel	7 h
M09	Le Contrat de Construction de Maison Individuelle, maîtrise juridique et opérationnelle	7 h
M10	La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du	7 h

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
	terrorisme appliquée à l'immobilier	
M11	Le contrat de bail et le contrat de location, cadre juridique et pratique opérationnelle	7 h
M12	Les baux commerciaux et professionnels, cadre juridique et négociation	7 h
M13	La cession de fonds de commerce ou de clientèle, cadre juridique et accompagnement	7 h
M14	Héritage, donation et succession, implications patrimoniales pour les transactions immobilières	7 h
M15	La fiscalité des revenus fonciers, conseil au client et optimisation	7 h
M16	La location saisonnière et la location de meublé de tourisme, cadre réglementaire et pratique	7 h
M17	Le RGPD appliqué à l'agence immobilière, conformité et bonnes pratiques	7 h
M18	Les régimes matrimoniaux, implications juridiques et patrimoniales pour les transactions immobilières	7 h
M19	Le concubinage et le Pacte Civil de Solidarité, cadre juridique et implications pratiques pour les professionnels de l'immobilier	7 h
M20	Le viager immobilier en France, cadre juridique, mécanique financière et pratique opérationnelle	7 h
M21	Le droit de l'urbanisme appliqué aux professionnels de l'immobilier, fondements, documents, autorisations et outils numériques	7 h

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les modules sont accessibles dans l'ordre de votre choix sur l'espace apprenant ENFPI. La validation de l'ensemble des modules conditionne la délivrance de l'attestation finale de 14 heures par an, 42 heures sur trois ans.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 50 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.